



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Le recrutement des professeurs des écoles sur liste complémentaire

Question écrite n° 850

Texte de la question

Mme Laure Lavalette interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le recrutement des professeurs des écoles sur liste complémentaire. Tout d'abord, un constat. D'après les résultats des concours de recrutement externe de l'éducation nationale, 25 % des postes offerts n'ont pas été pourvus cette année. Au niveau national, le taux de postes pourvus dans le premier degré public est de 83,1 % contre 94,7 % en 2021. Sur 8 163 postes de professeurs des écoles proposés au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 1 747 n'ont pas été pourvus. On est là face à une véritable pénurie des professeurs des écoles et celle-ci ne doit pas être compensée par un recrutement d'urgence de moins bonne qualité. Mme le député s'inquiète d'un recrutement massif de contractuels au détriment des listes complémentaires du CRPE. En effet, les étudiants sur liste complémentaire, échouant de très peu de points au concours, demeurent bien souvent mieux formés qu'un étudiant contractuel. Il faut rappeler que l'on est face à une crise de vocation. Les étudiants ne se tournent plus aussi facilement qu'avant vers les métiers de l'éducation. La faute à des salaires trop bas, une reconnaissance du métier de professeur trop faible et une formation insuffisante sans accompagnement une fois en poste. Malgré ces éléments structurels devant être corrigés d'urgence, des étudiants formés présents sur les listes complémentaires n'attendent que d'être appelés pour faire face à une pénurie inadmissible. Pourtant, ce sont bien sur les contractuels que semble miser le Gouvernement, démontrant, là encore, une volonté de ne pas agir concrètement. Le ministère de l'éducation se défend sur l'emploi de contractuels en indiquant que ceux-ci bénéficieraient d'une formation expresse de 10 jours avant la rentrée. À cela s'ajouterait un accompagnement à travers un tutorat, une visite d'un conseiller pédagogique et des heures de formation sur les fondamentaux pendant l'année, avec la possibilité de recourir à des *hotlines*. Autrement dit, on recrute des personnes ne connaissant pas les fondamentaux mais bénéficiant d'un service d'assistance téléphonique. Comment peut-on se satisfaire de cela ? On assiste depuis peu à des sessions de *job dating*. L'académie d'Aix-Marseille, le 27 juin 2022, a mis en place un recrutement express pour recruter des professeurs ayant répondu à une annonce Pôle emploi ne demandant aucune autre compétence qu'un bac+3. Cette volonté de recruter des vacataires peu ou mal formés n'est pas une solution sur le long terme et n'est d'ailleurs pas une solution pour ces contractuels, dont le contrat reste particulièrement précaire, avec un salaire très nettement insuffisant. Il s'agit ici d'un choix politique visant à précariser la fonction publique plutôt que de répondre à la pénurie par le recrutement de fonctionnaires désireux d'intégrer cette fonction publique et embrasser ainsi une carrière qu'ils ont choisie. Recourir aux listes complémentaires est donc une urgence pour la rentrée qui arrive. Enseigner n'est pas une tâche aisée et nécessite une formation solide. Tout le monde ne peut pas s'improviser professeur. Les étudiants patientant sur ces listes disposent d'une formation jusqu'au master 2 avec des stages. Les enfants méritent des professeurs formés capables de transmettre un savoir de bon niveau. Pour toutes ces raisons, elle l'interroge sur sa position quant au recrutement des professeurs des écoles formés et prêts à travailler, actuellement présents sur les listes complémentaires du CRPE.

Texte de la réponse

Le volume des postes offerts aux concours de recrutement des professeurs du premier degré public est déterminé dans le respect des emplois votés en loi de finances au regard d'un certain nombre de critères, tels que les prévisions d'effectifs d'élèves et le nombre de départs à la retraite dans chaque académie. La répartition des postes par académie de recrutement est effectuée sur la base d'une projection des besoins de chacune d'entre elles. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste principale classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury. Si la liste principale est complète, le jury peut établir une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours. Les concours de recrutement des professeurs des écoles étant des concours académiques, les listes complémentaires sont établies pour chaque académie. La mobilisation des listes complémentaires est adaptée au regard notamment de la consommation des emplois et des postes vacants de chacune d'entre elles à la rentrée scolaire. Afin d'assurer l'accès dans les mêmes conditions au dispositif de formation de l'ensemble des lauréats, il n'est habituellement pas fait appel à la liste complémentaire en remplacement de candidats inscrits sur la liste principale au-delà d'un mois après le début de la formation. Après, les besoins nouveaux qui apparaissent sont pris en charge par des professeurs contractuels. Au regard des besoins d'enseignement de la rentrée 2022, les académies ont été autorisées dès le 25 juillet 2022, dans la limite de leur schéma d'emploi, à faire appel aux listes complémentaires pour compenser, comme il est d'usage, les renoncements ou démissions intervenant en début d'année scolaire mais également pour pourvoir des postes vacants. Au 9 septembre 2022, sur les 1 215 lauréats inscrits sur les listes complémentaires des concours de recrutement des professeurs des écoles, 870 lauréats avaient été appelés. Il restait 302 lauréats inscrits sur ces mêmes listes, certains des lauréats inscrits initialement sur ces listes ayant par ailleurs renoncé au bénéfice du concours.

Données clés

Auteur : [Mme Laure Lavalette](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 850

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 août 2022](#), page 3800

Réponse publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4173